

BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 14 septembre 2012 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de dix, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 7 septembre 2012.

ETAIENT PRESENTS :

M.SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M.CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M.DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M.MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M.MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M.PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M.POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M.POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M.SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,
M.STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M.DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi, à M. POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M.HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur Christian CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires à délibérer :

✓ Marchés

- suite à une opération de restructuration au sein du groupe Vinci Construction France, engendrant des changements de dénomination de sociétés, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 2012/06, concernant les travaux de reconstruction générale de la station de pompage du site de Puteaux, par lequel les sociétés SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL et CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION se substituent respectivement, à compter du 1^{er} octobre 2012, dans l'exécution des droits et obligations, aux sociétés SOBEA ENVIRONNEMENT et CHANTIERS MODERNES BTP pour l'exécution dudit marché, et **a autorisé** sa signature,

- suite à une opération de restructuration au sein du groupe Vinci Construction France, engendrant des changements de dénomination de sociétés, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 2012/24, ayant pour objet la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif, par lequel, la société SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL se substitue, à compter du 1^{er} octobre 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société SOBEA ENVIRONNEMENT pour l'exécution dudit marché, étant précisé que le paiement des prestations dues aux cotraitants n° 1 et 2 BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS et SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL (groupés conjoints) est autorisé sur un compte commun au lieu de comptes distincts, et **a autorisé** sa signature,

- dans le cadre de la réalisation de travaux relatifs au dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm rue Jules Ferry à Montmagny nécessitée par le projet « Tangentielle Légère Nord », **a approuvé** l'avenant n° 2 au marché n° 2011/18 notifié le 25 juillet 2011 à l'entreprise BONNA SABLA, prenant en compte les modifications de travaux rendues nécessaires par l'apparition de sujétions techniques imprévues, et l'augmentation de 14,69 % du montant total du marché qui en découle, le portant ainsi à 1 093 889,41 € H.T. (valeur avril 2011); **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

- suite à une opération de restructuration au sein du groupe Vinci Construction France, engendrant des changements de dénomination de sociétés, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 1 au marché à bons de commande n° 2011/27 ayant pour objet des travaux de terrassement, de petit génie civil et second œuvre, par lequel la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE se substitue, à compter du 1^{er} octobre 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société SOBEA ENVIRONNEMENT pour l'exécution dudit marché, et **a autorisé** sa signature,

- en raison du nombre croissant de missions ou évènements impliquant des déplacements d'élus ou de collaborateurs du SEDIF, **a approuvé** après avis favorable rendu par la CAO, l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2010/30, relatif aux prestations d'organisation des missions des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'étranger, augmentant de 14 % les montants maximaux annuels hors taxes des deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de l'accord-cadre, et portant ces derniers à 456 000 € H.T. par an ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

- suite à la réorganisation juridique des activités françaises de la société CEGELEC, **a approuvé** l'avenant de transfert au marché n° 2010/19 concernant la maintenance, le dépannage, la réparation des installations techniques, les travaux d'entretien et de réparation des immeubles du SEDIF, par lequel la société CEGELEC MISSENARD se substitue, à compter du 31 août 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société CEGELEC PARIS pour l'exécution dudit marché, et **a autorisé** sa signature,

✓ Conventions avec les tiers

- considérant l'échéance au 31 juillet 2012 du bail des locaux loués par le SEDIF pour y héberger ses services techniques, 120, boulevard Saint Germain – Paris 6^{ème}, **a autorisé**, à l'unanimité moins une abstention, la signature d'un nouveau bail pour une durée de 9 ans ferme avec possibilité de recherche de successeurs éventuels à l'issue d'une période ferme de 6 ans, à compter de la date de signature envisagée au plus tard le 28 septembre 2012, avec la société UFIFRANCE IMMOBILIER ; le montant du loyer annuel est de 992 640 € hors taxes et hors charges, soit 555 €/m² pour les bureaux du rez-de-chaussée au 4^{ème} étage et 450 €/m² pour les bureaux du sous-sol ; le propriétaire prendra à sa charge les travaux relatifs au ravalement, à la climatisation et au changement des fenêtres et gardes corps ; **a autorisé** la signature de tous les actes afférents,

- compte tenu de son absence d'intérêt pour le service public de l'eau, **a désaffecté** et **déclassé** du domaine public du SEDIF, la parcelle cadastrée section BK n° 91, sise avenue du Général de Gaulle à Clamart, d'une superficie totale de 6 m² ; **a autorisé** sa cession au profit du Département des Hauts-de-Seine à l'Euro symbolique ; **a autorisé** la signature de l'acte authentique correspondant, et de tout document afférent,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage pour la pose de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées section AK n° 16, AK n° 309 et 166, AK n° 22, AK n° 14, AK n° 4 et AK n° 140 situées Chemin de Halage à Mériel, AT n° 333, située sur une voie privée dénommée rue des Républicains à Bobigny, et DX n^{os} 04, 05, 06, 07, situées Allée de Catalogne, rue du Limousin, rue de Corse et allées non dénommées à Aulnay-sous-Bois ; **a autorisé** la signature des actes authentiques à intervenir, ainsi que de tout document se rapportant à ces opérations, étant précisé que les frais d'établissement des actes authentiques de servitudes créées à Bobigny sont à la charge du propriétaire, les autres étant supportés par le SEDIF.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées, par ailleurs, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le